Image not found or type unknown

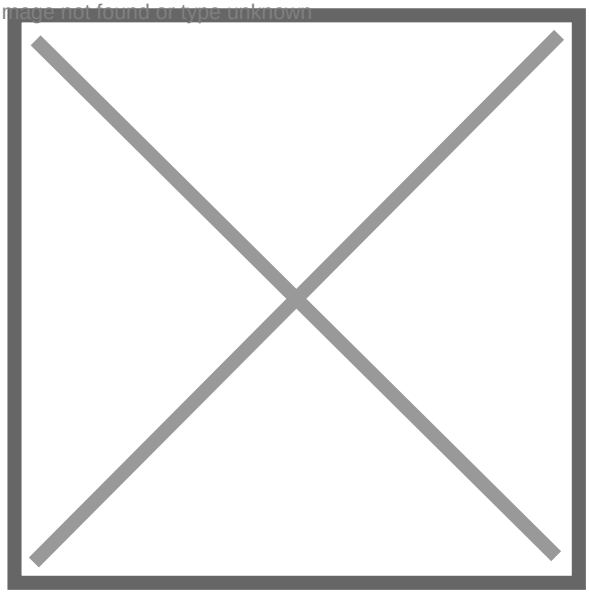

Licenciement et abus de confiance

Par **odyssÃ©**, le **22/03/2012** à **17:15**

Bonjour,
Bonjour, Monsieur/Madame
J'ai à vous posez si vous voulez bien sur une question dans le même sujet de détournement du clients et de la clause dite non-concurrence.
Je travaille dans une agence immobilière et mon patron a bien stocké pas mal de base de donné via mes efforts et il a bien pris des numéros de contact de tout les apporteurs d affaire dans ma région et maintenant il veut se débarrassé de moi et pour qu il s échappe de mon contrat du travaille il a falsifier un sujet concernant une visite client que j ai fait avec un client de la société dans un produit (une maison) de la société aussi sachant que j'ai le feu vert de faire visitées les clients de la société bien sur les produits de la société alors lui après une visite faite il m a dit que j ai détourné un client de la société puisque ce client il répond plus au téléphone sachant que ce client a acheter un autre produit avec une autre agence mais lui il ma viré et il me condamne par un abus de confiance et un détournement de clientèle sachant qu il ma pas payé mon salaire sa fait 2 mois et il veut me faire du chantage il veut que signe pour lui que je relance tout intérêt a moi a n importe qu elle affaire que la société pourra le faire ultérieurement après la rupture du contrat et il veut pas me payé mes indemnité sachant que j ai travaillé plus que 12h chaque jour pendant 6 mois et j ai travaillé aussi les jours fériés et j était jamais payé pour ça alors la fameux clause de mon contrat stipule :

clause de secret professionnel:

...s'engage à conserver confidentielles toutes les informations concernant les activités de la société qu'elle pourra recueillir à l'occasion de l exercice de ses fonctions.cette obligation de discrétion joue tant à l'égard des tiers que des salariés de la société. elle s'appliquera pendant la durée d'exécution du présent contrat et se prolongera après la rupture de celui-ci pour quelque motif que ce soit.
et à la même occasion monsieur le salarié s'engage à :

--ne pas utiliser et exploiter les informations et les procédés mis a ça disposition qu'à des fins de la société uniquement

--de ne pas exploiter les informations les procédés de la société a ses fins propres soit pendant la période de son travaille au sein de la société soit en cas d’arrêt de cette relation de travaille

l'inobservation de cela pourra entraîner une action endommage et intérêt par la société

Merci de me répondre dans les brefs délai je suis besoin de tout conseille merci infi

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés